



## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge

après dépôt de l'acte

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut Division de Charterot

0 4 JUIN 2019

Le Greffier

Ré

Mo b



d'entreprise :

0475.181.719

Dénomination

(en entier): KHROS YACHTING ET SPORTS CLUB

(en abrégé): K.Y.S.C. Forme juridique : A.S.B.L.

Siège: Rue des Tayettes 3 à B-6280 Gerpinnes

Objet de l'acte : Dissolution et clôture

Lors de l'assemblée générale du 29 mars 2019 de l'ASBL KYSC, où tous les membres été présents ou représentés, il a été:

1) décidé d'approuver les comptes annuels en date du 29 mars 2019

2) acté qu'il n'y a plus ni d'actif ni de passif

3) acté que le siège social et le compte bancaire ont été fermés depuis longtemps

3) acté qu'aucun liquidateur n'a été désigné

4) acté que l'asbl est dès lors clôturée

5) décidé que les livres comptables seront conservés, pour une durée de 5 ans, chez Monsieur Duchesne Philippe domicile à Allée des Iris n°1 à 6120 Nalinnes.

6) décidé que les divers frais liés à la dissolution et clôture de l'ASBL KYSC seront payés de la poche du président.

Tous les documents relatifs à cette dissolution et clôture de l'ASBL KYSC pourront être envoyés à l'adresse suivante:

**DUCHESNE Philippe** Allée des Iris 1 **B-6120 Nalinnes** 

**DUCHESNE PHILIPPE** 

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature